

Déclaration

pour l'accès aux ressources génétiques d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, et le partage des avantages découlant de leur utilisation

Protocole relatif à la convention sur la diversité biologique
adopté à Nagoya le 29 octobre 2010

Articles R. 412-12 à R. 412-16 du code de l'environnement

Une fois complété, ce formulaire et les documents complémentaires que vous souhaiteriez y annexer doivent être adressés au Ministère chargé de l'environnement – DGALN/DEB/PRET – Tour Séquoia – 1, place Carpeaux - 92055 La Défense. Vous pouvez aussi faire le choix de remplir en ligne votre dossier, en utilisant le téléservice accessible sur le site Internet : www.service-public.fr

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Numéro d'enregistrement	Autres références

1a. Coordonnées du demandeur (si vous êtes une personne physique)

Nom, prénoms			
Adresse			
N° voie		Extension	
		Type de voie	
Nom de voie			Lieu-dit ou boîte postale
Code postal		Localité	
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>	-----	N° de portable <i>(facultatif)</i>	-----
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>			

1b. Coordonnées du demandeur (si vous êtes une personne morale)

Dénomination ou raison sociale	CIRAD		
N° SIRET	331 596 270 00 297	Forme juridique	EPIC
Adresse du Siège social			
N° voie	42	Extension	
		Type de voie	RUE
Nom de voie	SHEFFER		Lieu-dit ou boîte postale
Code postal	75116	Localité	PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		N° de portable <i>(facultatif)</i>	-----
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>			
Signataire de la déclaration			
Nom, prénoms	BEAUCHENE JACQUES		
Qualité	CORRESPONDANT REGIONAL CIRAD GUYANE		

2. Activités en vue desquelles la déclaration est effectuée, et objectif de celles-ci

Description des activités	Projet FEDER-2016 /AMI/Innovation/N°15/AQUILARIA
Objectif des activités	Bases scientifiques et techniques pour la création d'une filière d'huiles essentielles d'« Aquilaria (Agarwood) » haut de gamme et de produits dérivés, en Guyane.

3. Taxons concernés. Lieu de prélèvement des échantillons

Désignation des taxons concernés avec la meilleure précision possible	Les récoltes de feuilles, de bois et d'écorces concernent les diverses espèces de l'arbre du genre Aquilaria présentes sur le territoire guyanais, dans deux zones de prélèvement, à Régina et à Cacao.
---	---

Lieu de prélèvement des échantillons

- France métropolitaine
 Départements, régions, et collectivités d'outre-mer

Départements métropolitains de prélèvement

(Cochez les cases ci-dessous correspondant aux départements de prélèvement)

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> 01 Ain | <input type="checkbox"/> 32 Gers | <input type="checkbox"/> 64 Pyrénées-Atlantiques |
| <input type="checkbox"/> 02 Aisne | <input type="checkbox"/> 33 Gironde | <input type="checkbox"/> 65 Hautes-Pyrénées |
| <input type="checkbox"/> 03 Allier | <input type="checkbox"/> 34 Hérault | <input type="checkbox"/> 66 Pyrénées-Orientales |
| <input type="checkbox"/> 04 Alpes-de-Haute-Provence | <input type="checkbox"/> 35 Ille-et-Vilaine | <input type="checkbox"/> 67 Bas-Rhin |
| <input type="checkbox"/> 05 Hautes-Alpes | <input type="checkbox"/> 36 Indre | <input type="checkbox"/> 68 Haut-Rhin |
| <input type="checkbox"/> 06 Alpes-Maritimes | <input type="checkbox"/> 37 Indre-et-Loire | <input type="checkbox"/> 69 Rhône |
| <input type="checkbox"/> 07 Ardèche | <input type="checkbox"/> 38 Isère | <input type="checkbox"/> 70 Haute-Saône |
| <input type="checkbox"/> 08 Ardennes | <input type="checkbox"/> 39 Jura | <input type="checkbox"/> 71 Saône-et-Loire |
| <input type="checkbox"/> 09 Ariège | <input type="checkbox"/> 40 Landes | <input type="checkbox"/> 72 Sarthe |
| <input type="checkbox"/> 10 Aube | <input type="checkbox"/> 41 Loir-et-Cher | <input type="checkbox"/> 73 Savoie |
| <input type="checkbox"/> 11 Aude | <input type="checkbox"/> 42 Loire | <input type="checkbox"/> 74 Haute-Savoie |
| <input type="checkbox"/> 12 Aveyron | <input type="checkbox"/> 43 Haute-Loire | <input type="checkbox"/> 75 Paris |
| <input type="checkbox"/> 13 Bouches-du-Rhône | <input type="checkbox"/> 44 Loire-Atlantique | <input type="checkbox"/> 76 Seine-Maritime |
| <input type="checkbox"/> 14 Calvados | <input type="checkbox"/> 45 Loiret | <input type="checkbox"/> 77 Seine-et-Marne |
| <input type="checkbox"/> 15 Cantal | <input type="checkbox"/> 46 Lot | <input type="checkbox"/> 78 Yvelines |
| <input type="checkbox"/> 16 Charente | <input type="checkbox"/> 47 Lot-et-Garonne | <input type="checkbox"/> 79 Deux-Sèvres |
| <input type="checkbox"/> 17 Charente-Maritime | <input type="checkbox"/> 48 Lozère | <input type="checkbox"/> 80 Somme |
| <input type="checkbox"/> 18 Cher | <input type="checkbox"/> 49 Maine-et-Loire | <input type="checkbox"/> 81 Tarn |
| <input type="checkbox"/> 19 Corrèze | <input type="checkbox"/> 50 Manche | <input type="checkbox"/> 82 Tarn-et-Garonne |
| <input type="checkbox"/> 2A Corse-du-Sud | <input type="checkbox"/> 51 Marne | <input type="checkbox"/> 83 Var |
| <input type="checkbox"/> 2B Haute-Corse | <input type="checkbox"/> 52 Haute-Marne | <input type="checkbox"/> 84 Vaucluse |
| <input type="checkbox"/> 21 Côte-d'Or | <input type="checkbox"/> 53 Mayenne | <input type="checkbox"/> 85 Vendée |
| <input type="checkbox"/> 22 Côtes-d'Armor | <input type="checkbox"/> 54 Meurthe-et-Moselle | <input type="checkbox"/> 86 Vienne |
| <input type="checkbox"/> 23 Creuse | <input type="checkbox"/> 55 Meuse | <input type="checkbox"/> 87 Haute-Vienne |
| <input type="checkbox"/> 24 Dordogne | <input type="checkbox"/> 56 Morbihan | <input type="checkbox"/> 88 Vosges |
| <input type="checkbox"/> 25 Doubs | <input type="checkbox"/> 57 Moselle | <input type="checkbox"/> 89 Yonne |
| <input type="checkbox"/> 26 Drôme | <input type="checkbox"/> 58 Nièvre | <input type="checkbox"/> 90 Territoire de Belfort |
| <input type="checkbox"/> 27 Eure | <input type="checkbox"/> 59 Nord | <input type="checkbox"/> 91 Essonne |
| <input type="checkbox"/> 28 Eure-et-Loir | <input type="checkbox"/> 60 Oise | <input type="checkbox"/> 92 Hauts-de-Seine |
| <input type="checkbox"/> 29 Finistère | <input type="checkbox"/> 61 Orne | <input type="checkbox"/> 93 Seine-Saint-Denis |
| <input type="checkbox"/> 30 Gard | <input type="checkbox"/> 62 Pas-de-Calais | <input type="checkbox"/> 94 Val-de-Marne |
| <input type="checkbox"/> 31 Haute-Garonne | <input type="checkbox"/> 63 Puy-de-Dôme | <input type="checkbox"/> 95 Val-d'Oise |

Départements, régions et collectivités d'outre-mer

(Cochez les cases ci-dessous correspondant aux lieux de prélèvement)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 971 Guadeloupe | <input type="checkbox"/> 976 Mayotte |
| <input type="checkbox"/> 972 Martinique | <input type="checkbox"/> 978 Saint-Martin |
| <input checked="" type="checkbox"/> 973 Guyane | <input type="checkbox"/> 984 Terres australes et antarctiques françaises |
| <input type="checkbox"/> 974 La Réunion | <input type="checkbox"/> 986 Wallis-et-Futuna |
| <input type="checkbox"/> 975 Saint-Pierre-et-Miquelon | |

Décrivez plus précisément ci-contre les lieux de

Deux parcelles sélectionnées pour l'étude, de 11ha au total :

- Une chez Mr Ya Hu, agriculteur à Cacao, (6ha) :
- Les deux autres à Régina chez Mr Didier Tcha (3ha) et chez Mr Pierre Tcha (2 Ha) à

prélèvement des échantillons feuill

Si le matériel est en collection, indication de l'entité détentrice des échantillons

Cette collection est-elle inscrite au registre européen des collections prévu à l'article 5 du règlement (UE) n° 511/2014 du 16 avril 2014 ? Si oui, indiquez son numéro

4. Modalités techniques d'accès aux ressources génétiques et conditions de collecte

Description des modalités techniques d'accès aux ressources génétiques et des conditions de collecte

La récolte de feuilles, de bois et d'écorces concernent les diverses espèces de l'arbre du genre *Aquilaria*, se fera sur les sites des agriculteurs de Cacao et de Régina. Une fois l'inventaire réalisé des arbres d'*aquilaria*, certaines espèces d'*Aquilaria*, les plus intéressantes pour l'étude, seront récoltées afin d'effectuer les études biochimiques, chimiques et moléculaires prévues dans le projet (Cf. annexe 1). Pendant la durée de l'étude, le taux de prélèvement n'excédera pas 300 arbres sur 3000 arbres pour les deux sites.

5. Calendrier prévisionnel de réalisation des activités

Le calendrier dépendra de la signature de la convention d'aide avec la CTG.

Octobre 2017	Ponctuel sur toute la période du projet
inventaire des deux parcelles Cacao et Régina	récolte

6. Modalités de partage des avantages

Cochez ci-dessous la case correspondant à votre choix parmi les modalités de partage des avantages applicables à votre activité. Fournissez en regard de la case cochée un descriptif des modalités de partage des avantages que vous proposez pour votre projet, et précisez le ou les bénéficiaire(s) de ce partage.

Les ressources génétiques sont utilisées à des fins de connaissance sur la biodiversité

Le partage des avantages consistera en des actions de préservation in situ ou ex situ des espèces mentionnées dans la déclaration ou d'espèces proches

Le partage des avantages consistera en des actions de collaboration, de coopération ou de contribution à des activités de recherche, d'éducation, de formation, de sensibilisation du public et des professionnels locaux, de transfert de compétences ou de transfert de technologies portant sur les espèces mentionnées dans la déclaration ou des espèces proches

Les génotypes d'*Aquilaria* cultivés et utilisés pour le projet seront sauvegardés et intégrés dans le Centre des Ressources Biologiques (CRB) de Guyane, ce qui augmentera sa visibilité au niveau international comme CRB des espèces tropicales forestières.

Le partage des avantages consistera en des actions de collaboration, de coopération avec les partenaires du projet ou de contribution à des activités de recherche, avec notamment, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), financeur de l'étude, les agriculteurs de Cacao et de Régina, l'Université de Guyane, Guyane Développement Innovation (GDI), et les divers acteurs de la filière.

Le partage des avantages consistera en des actions d'éducation, de formation, de sensibilisation du public et des professionnels locaux, notamment au travers de participation aux animations scientifiques pour le grand public : Fête de la science, Journée de la biodiversité à

travers la mise en place d'un atelier de production d'huile essentielle de bois d'*Aquilaria*, Salon International de l'Agriculture de Paris, Actions de sensibilisation dans les écoles primaires, collèges, lycées, etc...

Le partage des avantages consistera en des actions de transfert de compétences ou de transfert de technologies portant sur les espèces mentionnées dans la déclaration ou des espèces proches notamment chez les agriculteurs de Cacao et de Régina. Ainsi, les agriculteurs de Cacao et de Régina, permettront de faire perdurer et d'échanger les bonnes pratiques de travail en respect avec l'environnement.

Les résultats seront publiés dans des revues de vulgarisation scientifique grand public ainsi que dans des revues scientifiques internationales de grandes renommées. Des communiqués (presse, télévision, radios, ..) seront également diffusés lors de la publication de résultats majeurs.

Dans un souci d'exemplarité, les partenaires du projet vont associer les partenaires du Laos qui connaissent bien les pratiques culturelles d'*Aquilaria* à un processus de concertation mené avec la Collectivité Territoriale de Guyane : établissement d'un guide de bonnes pratiques, partage des itinéraires techniques, échanges techniques et scientifiques entre les Universités de Guyane et du Laos.

Les ressources génétiques sont utilisées à des fins de conservation en collection

Le partage des avantages consistera en des actions de préservation in situ ou ex situ des espèces mentionnées dans la déclaration ou d'espèces proches

Précisez

Les ressources génétiques sont utilisées à des fins de valorisation sans objectif direct de développement commercial

Le partage des avantages consistera en des actions de préservation in situ ou ex situ des espèces mentionnées dans la déclaration ou d'espèces proches

Précisez

Le partage des avantages consistera en des actions de contribution, au niveau local, au développement de filières associées à l'utilisation durable des ressources génétiques mentionnées dans la déclaration ou permettant la valorisation de la biodiversité, en lien avec les territoires qui ont contribué à la conservation de ces ressources

Aujourd'hui, le dispositif expérimental de 11 hectares a été mis en place à Régina et à Cacao. Cette opération préliminaire prépare d'autres essais plus importants. Les décisions finales concernant les modalités pratiques de mise en place des futures plantations pour la filière seront prises après exploitation des résultats obtenus durant le projet FEDER. Si toutes ces conditions sont réunies, les résultats seront transférés aux acteurs locaux susceptibles de mettre en place ces filières.

Le projet Aquil@Guyane pourra contribuer par sa finalité à la reproduction du bois d'*Aquilaria* sur le sol guyanais. La mise en place du bois *Aquilaria* présente ainsi l'avantage de participer à la conservation de génotypes en danger d'extinction et au stockage des gaz à effets de serre.

7. Informations confidentielles dont le déclarant estime que la divulgation pourrait porter atteinte au secret industriel et commercial

Les informations que vous avez fournies dans le présent formulaire et ses annexes sont susceptibles d'être publiées ou communiquées à des tiers, au titre du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Si vous estimez que la divulgation de certaines de ces informations pourrait porter atteinte au secret industriel et commercial, indiquez ici les informations dont il s'agit, en justifiant pour chacune votre souhait de confidentialité.

Le cas échéant, ces informations pourront être occultées ou disjointes du récépissé de déclaration avant sa transmission au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages défini à l'article 14 du protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

8. Déclaration annuelle simplifiée pour les détenteurs de collections scientifiques

Si votre demande porte sur l'utilisation de ressources génétiques en vue de la conservation dans une collection dont vous êtes le détenteur, et que vous souhaitez bénéficier de la procédure de déclaration annuelle simplifiée décrite à l'article R. 412-16 du code de l'environnement, cochez la case suivante :

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

J'atteste de l'exactitude des informations fournies :

Fait à : KOUROU

Le, 12/03/2018

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.